



CDEP 14 JUIN 2018 Déclaration Préalable UNSA-RATP

Lors de la dernière séance, l'UNSA-RATP dénonçait l'utilisation abusive et déloyale du conseil de discipline comme levier de management. Le 8 juin, un conseil de discipline particulier, a de nouveau eu lieu. Il concerne Alexis, un camarade machiniste du dépôt de PLEYEL.

Au-delà du caractère individuel d'un tel dossier, il s'avère que le sujet est bien plus profond et doit prendre une autre dimension, tant sur le fond que sur la forme.

En effet, comment accepter que la direction puisse déférer un agent au conseil de discipline et de surcroît le sanctionner de 1 mois de DO juste pour une expression exprimée dans le cadre de sa vie privée. C'est intolérable !

En frappant aussi fort contre un militant, vous cherchez à intimider le personnel pour lui faire accepter des conditions de travail de plus en plus inacceptables.

Comment accepter qu'un autre collègue, Guy du département BUS, puisse lui aussi être déféré au Conseil de Discipline juste sur des allégations de forces de l'ordre !

Nous sommes face à une Direction qui use de la répression pour imposer sa politique. Même si nous savons que le pouvoir disciplinaire appartient à nos dirigeants, nous faisons le constat que vous avez un traitement disciplinaire différent dès lors qu'il s'agit d'un opérateur.

Nous pouvons nous appuyer sur plusieurs exemples qui ont porté atteinte à l'image de l'entreprise notamment l'année dernière où un cadre a fait la une de l'actualité pour usurpation d'identité, un acte grave, encore dernièrement une affaire sexuelle impliquant un agent de maîtrise vis-à-vis d'un agent opérateur. Ces personnes de l'encadrement n'ont pas été inquiétées, sous prétexte que le contexte était dans le cadre de leur vie privée. On peut même se poser légitimement la question si ces personnes n'auront pas dans un proche avenir une promotion juste par pure provocation.

Ces exemples démontrent encore une fois que nos dirigeants s'appuient sur l'image de l'entreprise dès lors qu'ils y trouvent un intérêt.

C'est pourquoi, la décision de la Direction, de proposer 1 mois de DO à Alexis, doit être combattue. Elle ne réglera en rien les sujets de fond et les méthodes managériales associées pour faire passer toutes les réorganisations en cours, génératrices de fortes inquiétudes pour les machinistes.

Cette sanction est disproportionnée et donc inadmissible, c'est une atteinte à la liberté d'expression.

L'UNSA-RATP tient de nouveau à exprimer aux noms des agents son ras-le-bol sur les méthodes managériales employées par l'Entreprise, la généralisation de la répression, et exprime d'autres exigences en termes de dialogue social.